



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 17/09/2020
Procès-verbal des délibérations affiché le 28/09/2020

L'an deux mille vingt le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Serge CHAULET, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTribats, Maryannick DOYHENARD, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Virginie JOCOU, Didier JUILLET, Annie LAGRENADE, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGLETTE, Jean-Yves PLANCHON, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROULLIER.

Absents : Sophie BAGNERIS (procuration à Maryannick DOYHENARD), Julien DUHAU (procuration à David LARREGUY), Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Secrétaire de séance : Cédric DESTribats

1/Délocalisation des Conseils municipaux

Au regard de la situation sanitaire actuelle et afin de respecter les consignes de distanciation physique, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délocaliser le lieu de réunion du Conseil Municipal de la salle désignée à cet effet située à la mairie, vers la salle située à l'Espace Culturel Bixintxo, et ce jusqu'à la fin de cette crise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mme le Maire

2/Projet tennis : subvention DETR (1^{ère} tranche)

Information est donnée au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de pose d'une couverture sur les deux courts de tennis existants et de création d'un troisième court.

Le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et la dépense a été évaluée à 1 349 120.00 € HT dont 783 025.00 € HT pour la première tranche.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : S. Chaulet, JY. Planchon, M. Roullier

Abstention : P. Delgue, A. Etchebarne, AM. Jocu, A. Lagrenade, H. Larre.

- Approuve ce projet
- Sollicite de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opération

Le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

3/Electrification rurale – Programme « Génie civil communication électronique « Berfeta » et « Quartier du bois »

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a procédé à l'étude des travaux de « Génie civil communication électronique lié à la sécurisation des réseaux BT faible section du poste 12 « Berfeta » et du poste 7 « Quartier du Bois » - S'.

M. Le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

M. Patrick ELIZAGOYEN adjoint à l'aménagement du territoire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil Communications Electroniques Option A 2020 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de M. Elizagoyen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder aux travaux ci-dessus et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux
- Approuve le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	839.63 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	83.96 €
• Frais de gestion du SDEPA	34.98 €
TOTAL	958.57 €
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation de la commune aux travaux à financer sur « Fonds libres »	923.59 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (à financer Sur fonds libres)	34.98 €
TOTAL	958.57 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le SDEPTA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

4/Désignation délégué élu au CNAS

Par délibération en date du 20 juin 2016 le Conseil Municipal avait pris la décision de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale), association à but non lucratif.

Cet organisme a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leurs familles. Il propose à ses bénéficiaire un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, loisirs, culture, chèques de réduction ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Une cotisation forfaitaire par agent est versée à cet organisme et prévue sur le budget communal.

Après chaque élection municipale, le Conseil municipal est invité à désigner pour la durée du mandat, un délégué élu qui portera la voix de la Commune au sein des instances du CNAS et qui représentera le CNAS au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Fabienne ETCHEGARAY déléguée élue du CNAS

5/CLECT : désignation représentant titulaire et suppléant

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et Communauté d'Agglomération.

Elle doit être renouvelée à chaque changement de mandature.

Sa composition est fixée à un membre titulaire et un membre suppléant par commune soit 158 titulaires et 158 suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à désigner pour la commune un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- Fabienne AYENSA – représentant titulaire
- Patrick ELIZAGOYEN – représentant suppléant

6/Convention de mise à disposition des ATSEM au CCAS

Mme Annie LAGRENADE Adjointe aux affaires sociales expose qu'il convient de mettre à disposition du CCAS, pendant le temps de cantine, les cinq ATSEM (Agents spécialisés des écoles maternelles), pendant les périodes scolaires, en vue d'assurer la surveillance des enfants fréquentant la cantine.

Une de ces ATSEM interviendra également la journée du mercredi en périodes scolaires, durant les vacances d'été et tout au long de l'année pour des réunions, préparations d'activités diverses.

Une convention de mise à disposition de ce personnel a été établie et prend effet le 1er septembre 2020 pour une durée d'un an.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et ne donne lieu à remboursement de rémunération que pour les heures effectuées par l'agent intervenant pour le CCAS en dehors des journées scolaires.

Après avoir ouï l'exposé de Mme LAGRENADE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition (consultable en mairie), pour une période d'un an commençant le 1er septembre 2020

7/Indemnité de gardiennage de l'église

La circulaire ministérielle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales fixe à 479.86 € pour l'année 2020, le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune. Le montant de l'indemnité 2019 était de 479.86 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479.86 € pour 2020, le versement étant effectué sur le compte de l'Association d'Education Populaire de BRISCOUS.

8/Commission communale des impôts directs

M. Patrick ELIZAGOYEN, Adjoint à l'aménagement du territoire indique qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de désigner les représentants de la commune à la commission communale des impôts directs. Cette commission est consultée sur la détermination des valeurs locatives des biens (propriétés bâties et non bâties).

Elle est composée, outre le maire, de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, choisis par la Direction des Services Fiscaux sur une liste établie en nombre double par le Conseil Municipal. Les membres doivent représenter de façon équitable les personnes imposées. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Où l'exposé de M. ELIZAGOYEN, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne les 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants listés dans le tableau (consultable en mairie).

9/Délégué de la commune au Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la CAPB exerçant la compétence « GEMAPI » sur la totalité de son territoire à ce titre, il appartient à son conseil communautaire de procéder à l'élection de ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime.

Le Conseil municipal par délibération en date du 15 juin 2020 ayant désigné M. Philippe DELGUE pour la représenter au sein de ce syndicat, décide à l'unanimité :

- De retirer cette délibération

10/Retrait de l'indemnité de fonction au conseiller municipal ayant bénéficié d'une délégation

Par délibération en date du 29 juin 2020 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à M. Jean-Louis ROUX, conseiller municipal délégué à l'intendance, une indemnité de fonction.

M. ROUX ayant signifié à Mme le Maire son souhait de se voir retirer cette délégation, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retire sa décision d'attribuer l'indemnité de fonction à M. Jean-Louis ROUX

11/Conventions d'utilisation des salles communales

En raison de la COVID 19, des modifications doivent être apportées aux conventions d'utilisation à titre gratuit des salles communales, signées par Mme le Maire avec les associations utilisatrices.

Un protocole sanitaire est adjoint aux conventions.

Après avoir écouté Mme le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer les conventions.

12/Recrutement d'un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet pour assurer l'assistance au personnel enseignant, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants

L'emploi serait créé pour la période du 31 août 2020 au 31 octobre 2020.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 15 heures (annualisée à 12.50 h)

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.11° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 353

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEM par délibération du 02 mai 2011.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 31 août 2020 d'un emploi non permanent à temps non complet d'ATSEM représentant 15 h de travail par semaine en moyenne (annualisé à 12.50 h).
- Décide que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 353
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de travail

- Adopte l'ensemble des propositions de Mme le Maire
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

13/Création d'un emploi permanent à temps non complet de ATSEM

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de ATSEM pour assurer l'assistance au personnel enseignant, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 15 heures (annualisée à 12.50 h).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 353.

La rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEM par délibération en date du 02 mai 2011.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet de ATSEM représentant 15 h de travail par semaine en moyenne (annualisé à 12.50 h)
- Décide que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- Décide que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du

traitement afférent à l'indice brut 353

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de travail
- Adopte l'ensemble des propositions de Mme le Maire
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice



Le Maire,

Fabienne AYENSA